



***Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du mercredi 22 octobre 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Madame **Laurence BENLLOCH**, Maire, à la suite de la convocation du 13 octobre 2025.

**Présents** : *Mme Laurence BENLLOCH, M. Patrick CAYROU, Mme Isabelle PEREZ, M. Daniel FRICARD, Mme Catherine AIME, M. Daniel CHAMINADE, Mme Sophie DIDIER, M. Guy MARTINEZ, Mme Maria RAMADOUR et Mme Maryline DARIO.*

**Procurations** : *Mme Stéphanie CARRERE à donner procuration à Mme Isabelle PEREZ, M. Anthony GALLO a donné procuration à Mme Laurence BENLLOCH.*

**Absent excusé** : *M. Bernard SENGENES, M. Serge CÉRÉA.*

Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Assistaient également à la séance** : *Mme Céline BOUDON/Adjoint Administratif, M. Georges LONGUEVILLE/Journaliste, Mme Manon DUPRAT/Société Aedes Energies et M. Jean-Luc TEYSSIER/Administré.*

*Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe l'assemblée de la présence de Mme Manon DUPRAT de la société AEDES ENERGIES et de M. Jean-Luc TEYSSIER, propriétaire sur la commune. Ils interviennent ce soir pour présenter le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au-dessus d'un élevage de poulets sur notre territoire.*

*Elle précise que ce point sera ensuite proposé au vote.*

*Madame le Maire donne la parole à Mme DUPRAT pour présenter le projet à l'appui d'un diaporama.*

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, elle énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Ordre du jour :

- 00 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2025
- 01 – Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 02 – Avis du conseil municipal – Projet d'implantation d'une centrale Agrivoltaïque sur la commune
- 03 – Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech
- 04 – Approbation des conventions de servitude entre la commune et TE 47 – Renforcement BT poste Larché
- 05 – Modification des statuts de Territoire Energie 47 (TE 47)
- 06 – Admission en non-valeur – Budget « Commune »
- 07 – Attribution de chèques cadeaux aux agents pour Noël 2025
- 08 – Attribution de bons d'achat pour Noël 2025 pour les personnes de 70 ans et plus
- 09 – Mise à disposition gracieuse de la salle communale « Milou Tonin » en période électorale

**00 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

**01 – Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Par délibération n° 2020-048 en date du 21 juillet 2022, vous m'avez délégué certaines compétences. L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au conseil municipal lors de la plus proche des séances.  
Les décisions sont consultables en Mairie ou sur le site internet de la commune.

Décision du Maire :

Date	Objet
07/07/2025	DEC-2025-003 Fixation du loyer du cabinet situé au 18 rue du Moulin
23/07/2025	DEC-2025-004 Convention de livraison de repas à la cantine scolaire
13/10/2025	DEC-2025-005 Virement de crédit n° VC 2025-002 – Budget « Commune »

Madame le Maire :

→ Pour la DEC-2025-003 :

*C'est l'ancien cabinet médical (ou il y avait le médecin) qui a été loué à M. Aubin FAJARNES qui habite Vianne à Calézun et à Mme Tessa LACOMBE ergothérapeute. Le loyer a été fixé à 210,00 € TTC mensuels comprenant la location à 195,00 € et les charges fixes à 15,00 €.*

→ Pour la DEC-2025-004 :

*La prestation de livraison de repas de la cantine a subi une augmentation. Le repas était à 3,873 € HT, il est passé à 4,106 € HT.*

→ Pour la DEC-2025-005 :

*Des prestations complémentaires ont été effectuées sur les opérations 410 « maison de santé » et 415 « ralentisseur route de Buzet ». On a du rajouter un peu d'argent sur l'opération 410 pour les réseaux téléphonie/électricité, film adhésif vitres, boîtes aux lettres, enseigne, plan d'évacuation, extincteurs, aménagements extérieurs..., qui n'étaient pas prévu au programme. Sur la ligne il manquait 2 480,00 € à cette opération. Et pour l'opération 415 ajout d'une partie de voirie, plots lumineux, balise J11, peinture, pose de panneaux... Il manquait 5 418,00 € sur cette opération. Donc on a du modifier sur la ligne de trésorerie pour rajouter un peu d'argent.*

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**02 – Avis du conseil municipal – Projet d’implantation d’une centrale Agrivoltaïque sur la commune****N° Ordre : 2025-029**

Rapporteur : Mme le Maire

**Nombre de conseillers***En exercice : 14**Votants : 6**Présents : 10**- « Pour » : 6**Absent : 2**- « Contre » : 0**Pouvoir : 2**- « Abstention » : 6*

La commune de Vianne entend favoriser le développement des projets de production d'énergie sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement et la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La commune de Vianne entend également participer à la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et reste donc en cohérence avec les buts poursuivis par le territoire.

Notamment en contribuant à :

- Déployer les énergies renouvelables pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique ;
- Limiter l'impact du territoire sur le climat (via la réduction des gaz à effet de serre (GES), la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables) ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire en permettant l'adaptation au changement climatique.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire présente au conseil municipal, l'étude de préfaisabilité réalisée par la Société AEDES ENERGIES portant sur le développement d'un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Perero - Médecin », route des Vignes, sur la commune.

Les résultats des études montrent que les sites pourraient présenter un bon potentiel pour le développement d'un projet de production d'énergie photovoltaïque couplée à une production agricole. La définition précise et définitive de la faisabilité du projet nécessite la réalisation d'études techniques, environnementales et agronomiques plus approfondies.

La Société AEDES ENERGIES sollicite le soutien de notre commune au projet présenté.

*Considérant* que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Vianne et que ces terrains présentent un réel potentiel d'implantation de projet agrivoltaïque couplé à une activité agricole,

*Considérant* que si le projet nécessite une adaptation des documents d'urbanisme pour permettre l'implantation du projet agrivoltaïque sur les parcelles d'assises du projet, la commune soutiendra cette démarche ;

*Considérant* que la commune souhaite soutenir et encourager le développement des projets énergétiques sur son territoire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**le conseil municipal décide**

**à la majorité des suffrages exprimés (6 Pour)**



➤ **DE CONFIRMER** l'intérêt de la commune de Vianne pour le projet présenté par la Société AEDES ENERGIES ;

➤ **DE SE PRONONCER** favorablement sur le développement du projet agrivoltaïque sur les terrains présentés par la Société AEDES ENERGIES ;

➤ **DE SOUTENIR** une éventuelle démarche relative aux documents d'urbanisme dans le cadre du développement de ce projet ;

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté, y compris la signature d'actes nécessaires à la réalisation de ce projet, dont les conditions seront préalablement présentées et validées par le conseil municipal.

*Madame le Maire : suite aux informations que nous avons eu, qu'est ce que vous en pensez. Est-ce que vous êtes pour le projet, contre le projet ?*

*Daniel FRICARD : moi je m'abstiens. Ni pour, ni contre.*

*Sophie DIDIER : moi aussi.*

*Maryline DARIO : y'a qu'eux qui présentent ? y'a pas d'autre société ?*

*Madame le Maire : non*

*Maryline DARIO : c'est eux ou personne ?*

*Madame le Maire : oui*

*Maryline DARIO : d'accord.*

*Isabelle PEREZ : qui s'abstient ? Donc abstentions : 6 abstentions*

*Daniel CHAMINADE : je m'abstiens, enfin je suis pour.*

*Isabelle PEREZ : tu t'abstiens donc 7*

*Daniel CHAMINADE : enfin je suis pour*

*Madame le Maire : tu es pour alors ?*

*Daniel CHAMINADE : ouais pour*

*Isabelle PEREZ : alors 6 abstentions (M. Daniel FRICARD, Mme DIDIER Sophie, M. Guy MARTINEZ, Mme Maria RAMADOUR, Mme Maryline DARIO et M. Patrick CAYROU).*

*Daniel CHAMINADE : c'est en friche alors il vaut mieux voir comme ça*

*Daniel FRICARD : chacun le voit à sa façon*

*Catherine AIME : moi je pense aux riverains*

*Madame le Maire : ils sont d'accord. Moi j'avais dit qu'ils n'étaient pas d'accord. Ils ont été consultés, ils sont d'accord.*

*Isabelle PEREZ : il y a 6 abstentions et le reste c'est pour.*



**03 – Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech**

**N° Ordre : 2025-030**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers**

*En exercice : 14*

*Votants : 12*

*Présents : 10*

*- « Pour » : 12*

*Absent : 2*

*- « Contre » : 0*

*Pouvoir : 2*

*- « Abstention » : 0*

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech fera l'objet d'une enquête publique pendant 34 jours, du 2 octobre 2025 à 9h00 au 4 novembre 2025 à 16h30.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et notamment son article R181-38, ce dossier est soumis à l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le projet.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**le conseil municipal, à l'unanimité**

➤ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech ;

*Madame le Maire : c'est pour autoriser le dragage et entretenir les rivières.*

**04 – Approbation des conventions de servitude entre la commune et TE 47 – Renforcement BT poste Larché**

**N° Ordre : 2025-031**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers**

*En exercice : 14*

*Votants : 12*

*Présents : 10*

*- « Pour » : 12*

*Absent : 2*

*- « Contre » : 0*

*Pouvoir : 2*

*- « Abstention » : 0*



Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il a été conclu une convention de servitude en date du 10 mars 2021, sur la parcelle cadastrée section A numéro 1062 et CR du Lavoir au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire n° 473182403-RENFO001 intitulée « Renforcement BT poste Larché ».

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

**Le conseil municipal,**

**Oui l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame le Maire : c'est un emplacement qu'il y a à l'ancienne école quand on descend vers le lavoir, il y aura un poste là.*

**05 – Modification des statuts de Territoire Energie 47 (TE 47)**

**N° Ordre : 2025-032**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers**

*En exercice : 14*

*Votants : 12*

*Présents : 10*

*- « Pour » : 12*

*Absent : 2*

*- « Contre » : 0*

*Pouvoir : 2*

*- « Abstention » : 0*

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat des communes Territoires d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que les activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

**COMMUNE DE VIANNE**  
**Séance du 22 octobre 2025**

2025-063



Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO<sub>2</sub>, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO<sub>2</sub> généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO<sub>2</sub> et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal,**

**Oui l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.



**06 – Admission en non-valeur – Budget « Commune » -**

**N° Ordre : 2025-033**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Nombre de conseillers

*En exercice : 14*

*Votants : 12*

*Présents : 10*

*- « Pour » : 12*

*Absent : 2*

*- « Contre » : 0*

*Pouvoir : 2*

*- « Abstention » : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen (SGC) demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantine, de garderie et d'eau n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet, décès) concernant les exercices 2009 à 2024 et représentant un total de 2 427,35 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**le conseil municipal, à l'unanimité**

➤ **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur pour un montant total de 2 427,35 € dont la dépense sera payée sur l'article « 6541 » du budget communal dont le tableau est ci-annexé ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**07 – Attribution de chèques cadeaux aux agents pour Noël 2025**

**N° Ordre : 2025-034**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Nombre de conseillers

*En exercice : 14*

*Votants : 12*

*Présents : 10*

*- « Pour » : 12*

*Absent : 2*

*- « Contre » : 0*

*Pouvoir : 2*

*- « Abstention » : 0*



Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L.731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité**

➤ **D'ATTRIBUER** les chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, contractuels CDD/CDI, contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » ;

➤ **DIT** que ces chèques cadeaux seront d'une valeur de 130,00 euros par agent remplissant les conditions d'attribution et présence au 25 décembre de l'année dans la collectivité. Ces chèques seront versés au prorata dès lors que l'agent n'a pas travaillé de façon continue au sein de la collectivité ;

➤ **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2025 de la commune.

**08 – Attribution de bons d'achat pour Noël 2025 pour les personnes de 70 ans et plus**

**N° Ordre : 2025-035**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers**

*En exercice : 14*

*Votants : 12*

*Présents : 10*

*- « Pour » : 12*

*Absent : 2*

*- « Contre » : 0*

*Pouvoir : 2*

*- « Abstention » : 0*

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération des bons d'achat pour Noël 2025.

Les bons seront valables pour les personnes de 70 ans et plus n'ayant pas pu assister au repas de fin d'année offert par la municipalité.



La valeur de ces bons sera de :

- 17,00 € pour une personne seule
- 27,00 € pour un couple

Les bons d'achat seront utilisable auprès des commerces Viannais participants du 05/01/2026 au 31/03/2026.

Pour chaque bon reçu, les commerçants adresseront à la commune une facture en vue du paiement.

Une convention sera signée avec chaque commerçant partenaire.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**DECIDE à l'unanimité**

➤ **DE VALIDER** la reconduction de l'opération de bons d'achat pour Noël 2025 à destination des personnes de 70 ans et plus non présentes au repas offert par la municipalité.

➤ **DE PRÉCISER** que ces bons d'achat seront d'une valeur de 17,00 € pour une personne seule et 27,00 € pour un couple. Ils seront valables du 05/01/2026 au 31/03/2026 auprès des commerces de la commune participant à cette action.

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec chaque commerce partenaire.

➤ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune.

**08 – Mise à disposition gracieuse de la salle communale « Milou Tonin » en période électorale**

**N° Ordre : 2025-036**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers**

*En exercice : 14*

*Votants : 12*

*Présents : 10*

*- « Pour » : 12*

*Absent : 2*

*- « Contre » : 0*

*Pouvoir : 2*

*- « Abstention » : 0*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3, qui stipule que les communes peuvent mettre à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions électorales, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles communales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition de la salle « Milou Tonin » ou de son annexe « Bureau des Associations » aux candidats durant la période préélectorale et électorale relative aux élections municipales 2026,



**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide**  
**à l'unanimité**

**Article 1 :** Les règles spécifiques de mise à disposition de la salle communale « Milou Tonin » ou de son annexe « Bureau des Associations » s'appliquent aux périodes préélectorales et électorales définies comme couvrant les six mois précédant le scrutin des élections municipales de 2026 pour l'organisation des réunions.

En dehors de cette période, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun, applicables pour les mises à disposition de salles.

**Article 2 :** Durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la salle « Milou Tonin » ou de son annexe « Bureau des Associations ».

**Article 3 :** La mise à disposition de la salle « Milou Tonin » ou de son annexe « Bureau des Associations » devra au préalable faire l'objet d'une demande de réservation à l'adresse électronique [mairie.vianne@wanadoo.fr](mailto:mairie.vianne@wanadoo.fr), précisant le lieu, la date et l'heure souhaitée, au moins une semaine avant.

Les demandes seront traitées en tenant compte du calendrier de réservation.

En cas de conflit entre plusieurs réservations, la location sera accordée selon l'antériorité de la demande.

**Article 4 :** Après chaque location, les lieux devront être remis en état : rangement du mobilier, nettoyage de la pièce (y compris vider les poubelles).

### **Questions et informations diverses**

#### ❖ Avis sur le « chrono 47 » 2026

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil sur le « chrono 47 » 2026. L'ensemble du conseil donne un avis défavorable au passage du chrono 47 2026 à Vianne.

*Le chrono 47 s'est proposé de repasser, enfin arrivée/départ ou départ/arrivée sur le site de Vianne pour l'année prochaine. Mais il faut savoir que l'année prochaine, c'est en période électorale. Donc on sera là, on ne sera pas là, le problème est là on va dire. Et il faut savoir que l'on n'a plus la famille Desbats sur place pour les bénévoles. Et il faut des bénévoles sur Vianne. Question qui se pose : ok le chrono 47 c'est bien, mais est-ce que l'on sera en capacité de fournir des bénévoles.*

*Catherine AIME : il en faut combien ?*

*Daniel CHAMINADE : ils étaient à Calézun jusqu'à la moitié de Lavardac, à tous les carrefours pour tenir les barrières et faire la circulation.*

*Catherine AIME : 30/40 ?*

*Daniel CHAMINADE : une vingtaine. Enfin, c'est une sacrée organisation. Après il faut en être capable et assumer.*

*Sophie DIDIER : c'est l'année des élections.*

*Madame le Maire : alors à la première réunion on avait dit oui dans l'euphorie mais quand on voit les communes voisines, tout le monde se plaint qu'ils trouvent de moins en moins de bénévoles pour organiser.*

*Daniel CHAMINADE : y'a pleins de communes qui veulent plus le faire à cause de ça.*

**COMMUNE DE VIANNE**  
**Séance du 22 octobre 2025**

2025-068



Catherine AIME : cela coûte quelque chose à la mairie, aux communes ?

Madame le Maire : la dernière fois on avait payé 500 € ou 1000 €. Daniel, tu as eu des renseignements ?

Daniel CHAMINADE : le prix, je ne sais pas trop.

Catherine AIME : qu'est ce que cela apporte à la commune de le faire ?

Daniel CHAMINADE : cela fait travailler les 2 restaurants, Bitaubé, la boulangerie. Pas par les touristes car les rues sont bloquées mais par les spectateurs.

Madame le Maire : donc avant de repousser la demande, sur le coup j'avait dit oui. Quand on m'avait posé la question j'avais dit « oui, pourquoi pas ». Et aux vues de tout ce qui se passe à côté et des échos que j'ai, c'est pour cela que je repose la question. Et j'ai dit qu'il fallait attendre le conseil municipal pour donner une réponse.

Maria RAMADOUR : cela se passe quel jour exactement ?

Daniel CHAMINADE : un dimanche, enfin le 1<sup>er</sup> mai, fin avril.

Madame le Maire : oui, mais le 1<sup>er</sup> mai ce n'est pas forcément un dimanche

Daniel CHAMINADE : c'est entre fin avril et le 1<sup>er</sup> mai. C'est avant le 1<sup>er</sup> mai. Le dimanche avant certainement.

Madame le Maire : parce qu'avant ils disaient que le chrono 47 c'était toujours le 1<sup>er</sup> mai.

Daniel CHAMINADE : ils l'ont déplacé parce que c'est la fête à Nérac, ce n'est pas simple.

Patrick CAYROU : c'est 30 bénévoles qu'il faut.

Catherine AIME : 30 bénévoles.

Daniel FRICARD : c'est pour ça, si quelqu'un s'engage à trouver 30 bénévoles, faites-le mais moi non.

Maria RAMADOUR : c'est compliqué parce que c'est en période de finale aussi de basket et si jamais on les reçoit. Moi je veux bien dire oui, mais si je ne suis pas là.

Madame le Maire : c'est ça moi ce sont les bénévoles que je regarde et comme il y a de moins en moins de bénévoles c'est toujours les mêmes.

Daniel FRICARD : à condition de pouvoir le faire.

Catherine AIME : déjà que l'on a du mal sur les associations pour trouver des bénévoles.

Daniel CHAMINADE : des mecs pour tenir les panneaux, il faut en trouver.

Catherine AIME : oui, parce que c'est fermé à la circulation.

Madame le Maire : c'est oui, c'est oui. C'est non, c'est non. Donc c'est non.

Daniel FRICARD : en plus c'est après les élections.

Madame le Maire : ok, donc je reposais la question. Même en partant de Vianne je ne vois pas où ils vont passer. Lavardac, ils ne veulent pas. Buzet, ils ne veulent pas.

Daniel FRICARD : c'est bien pour quelque chose que personne n'en veut.

Madame le Maire : bon, ils te refont les routes quand même. Il ne faut pas voir que le négatif.

Sophie DIDIER : ils refont les routes.



*Madame le Maire : des fois, le Département si. A Buzet, la dernière fois ils leur avaient refait le carrefour. Il faut dire aussi ce qui est agréable.*

*Patrick CAYROU : les commerçants à Vianne avaient travaillé. Faut dire ce qui est. La boulangère elle avait travaillée.*

*Daniel CHAMINADE : la boulangère elle a vendu des petits pains.*

*Patrick CAYROU : cela fait travailler les commerçants.*

*Daniel CHAMINADE : Bitaubé il avait travaillé aussi.*

*Patrick CAYROU : oui, c'est les bénévoles. C'est ça le problème.*

*Daniel CHAMINADE : c'est du travail, il faut aller chercher les barrières partout.*

*Patrick CAYROU : non, les barrières ils te les emmènent.*

*Daniel CHAMINADE : non, on est allé à Lavardac, on est allé partout chercher les barrières.*

*Patrick CAYROU : non mais après ils te les emmènent. Le problème c'est les bénévoles. Comme tu dis il n'y a plus Robert Desbats.*

*Madame le Maire : donc c'est non.*

*Sophie DIDIER : c'est à l'unanimité je crois.*

*Madame le Maire : c'est pas mis au vote. C'est une question diverse. Je voulais être vraiment sûre de pas repartir sur... Il faut apporter une réponse à moment donné. Ils ont des parcours à faire. On ne peut pas tenir le bec sous l'eau aux gens longtemps.*

*Daniel FRICARD : il faut qu'ils puissent se retourner eux. Faut leur répondre que non.*

*Madame le Maire : c'est ça. J'avais donné la date du prochain conseil. Le prochain conseil est là et je donnerais la réponse ou Daniel.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h15**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2025-0029** à **2025\_036**.

**Isabelle PEREZ,**

**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Perez".



**Le Maire,**

**Laurence BENLOCH**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurence Benloch".